

ASL Natation
Siège social : Mairie de Libourne, place Abel Surchamp, 33500
LIBOURNE

Libourne, le 10 aout 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Extraordinaire de notre association se tiendra le 4 septembre 2020 à 18h30, à la salle Aquitaine, 189 avenue du Maréchal Foch, 33500 LIBOURNE (entrée à côté du Mc Donald, par l'arrière du bâtiment), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts,
- Modification du règlement intérieur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont joints à la présente :

- le texte des projets de résolutions.

Etant donné les conditions sanitaires actuelles et les difficultés d'assurer le respect des règles de distanciation, vous pourrez, comme l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 l'autorise, adresser à l'Association un formulaire de vote par correspondance (ci-joint) à retourner par mail (scan à l'adresse asl.natation@free.fr) ou courrier au siège de l'association avant le 31/08/2020. Afin de garantir votre sécurité, nous vous recommandons d'ailleurs de privilégier ce mode de vote.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur, seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote (à partir de 14 ans sous réserve d'être affiliés depuis plus de 6 mois), et que cette assemblée ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres y participent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président
Thomas DEBACQUE

ASL Natation
Siège social : Mairie de Libourne, place Abel Surchamp, 33500
LIBOURNE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2020

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la modification de l'objet de l'Association à compter de ce jour, afin notamment de pouvoir permettre son affiliation à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS).

En conséquence l'article numéro 1 des statuts est modifié comme suit :

« L'association AS LIBOURNE NATATION a pour objet la pratique de la natation régie par le Fédération Française de Natation (F.F.N.) et d'une façon complémentaire éventuelle, la pratique d'autres activités physiques et culturelles. Elle intervient également dans le développement du secourisme et du sauvetage.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Libourne au lieu fixé par son Comité Directeur :

Adresse : Mairie de Libourne 33500 LIBOURNE.

Le siège social ainsi que les équipements où ont lieu les séances d'animations, d'enseignements et d'entraînement des disciplines relevant de la F.F.N. et de la FNMNS, doivent être implantés dans le ressort territorial du Comité Départemental dont dépend l'association.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Libourne. »

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la modification de l'objet de l'Association à compter de ce jour, afin notamment de pouvoir permettre son affiliation à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS).

En conséquence l'article numéro 2 des statuts est modifié comme suit :

« Les moyens d'action sont :

1. les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.
2. la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou au audiovisuels.
3. la promotion du secourisme par la formation de la population et des professionnels ».

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de mettre à jour les prérogatives du Comité Directeur concernant le montant de la cotisation annuelle, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts comme suit :

« L'association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par la souscription d'un bulletin d'adhésion et le paiement d'une cotisation annuelle conformément à l'article dédié du règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur et peut être modulé en fonction de l'âge des membres, du nombre de disciplines pratiquées, du nombre de séance ou tout autre critère jugé pertinent par le Comité Directeur de l'association. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la modification de l'objet de l'Association à compter de ce jour, afin notamment de pouvoir permettre son affiliation à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS).

En conséquence l'article numéro 5 des statuts est modifié comme suit après le point numéro 7 :

« L'association est également affiliée à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS), organisme corporatif professionnel, régi par la loi de 1884 fondée le 21 mai 1946 et déclaré à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n°1332. La présente association est constituée dans le cadre du développement du secourisme et du sauvetage. Pour cela, elle mettra en œuvre les agréments obtenus ou qui seraient obtenus ultérieurement par la FNMNS dans les conditions définies par le CNF de la FNMNS et les textes réglementaires édictés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du ministère de l'intérieur en matière d'aptitude à dispenser des formations initiales et continues de sécurité civile.

L'association s'engage :

1. A réunir les membres affiliés, afin d'unir leurs efforts en vue de la réalisation de l'objet social
2. A promouvoir le secourisme en formant la population ou les professionnels aux unités d'enseignements suivants :
 - Gestes qui sauvent
 - Alerte Masser Défibriller
 - Prévention et secours civiques de niveau 1
 - Premiers secours en équipe de niveau 1
 - Premiers secours en équipe de niveau 2
 - Formation Pédagogie Initiale Commune de Formateur
 - Formation Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur PSC
 - Formation Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur PS
 - Formation Sauveteurs Secouristes au Travail
 - Formation Continue PSE
 - Formation Continue de formateurs
 - Maintien des Acquis et des Connaissances SST
 - Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique
 - Révision Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique
 - Et toutes formations sur mesure de sécurité civile qui participeraient à la promotion du sauvetage et du secourisme ou qui paraîtraient et pour lesquelles la FNMNS décrocherait un agrément autorisant Libourne Natation à dispenser l'unité d'enseignement.
4. A représenter la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport dans les jurys d'examen où elle siège de droit
5. A initier les populations à la découverte de l'environnement régional, littoral, rivière et plans d'eau intérieurs afin d'en prévenir les dangers,
6. A promouvoir la natation et les activités aquatiques et nautiques sous toutes leurs formes. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de limiter le nombre de membres du Comité Directeur à 30 afin d'en garantir le bon fonctionnement.

En conséquence l'article numéro 6 des statuts est modifié comme suit :

«L'association est administrée par un Comité Directeur élu, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an (un an). Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur est limité à 30 membres. Si le nombre de candidat est supérieur à 30, les candidats recueillant le plus de suffrages seront élus. En cas d'égalité, le candidat avec le plus d'année d'adhésion consécutive à l'association au jour de l'élection l'emporte.

Est électeur tout membre actif, âgé de 14 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Afin que soient représentés les licenciés de moins de 14 ans ; est également électeur un parent (et un seul) par famille (quel que soit le nombre d'enfants licenciés, d'une même famille)

Le vote par procuration dans les conditions fixées à l'article 9 est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le Comité Directeur doit être composé de 50 % au moins de membres majeurs (jouissant de leurs droits civiques et politiques). Les membres du bureau suivants (Président, Secrétaire, Trésorier) doivent être désignés (vote à bulletin secret) parmi les membres majeurs élus au Comité Directeur.

Afin que soient représentés au Comité Directeur, les licenciés de moins de 16 ans, est également éligible un parent, dont un ou plusieurs enfant(s) est (sont) licencié(s) depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le Comité Directeur se renouvelle en totalité tous les 1 an.

Après chaque élection, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret un bureau dont la composition et les modalités sont fixées par le règlement intérieur et qui comprend, au moins, un président, un secrétaire, un trésorier qui se réunissent au moins trois fois par année sportive.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent assister aux réunions statutaires (assemblée générale, comité directeur, bureau) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le président.

Les membres du Comité Directeur et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. »

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la modification du quorum nécessaire à la validité des délibérations de l'Assemblée Générale. Le nouveau quorum devient 20%.

En conséquence l'article numéro 10 des statuts est modifié comme suit :

« Les délibérations sont prises à la majorité des membres votants présents et représentés à l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations la présence de 20% des membres actifs (de plus de 16 ans) est nécessaire. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la modification des règles de majorité nécessaire à la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence l'article numéro 14 des statuts est modifié comme suit en son 3^{ème} paragraphe:

« Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres votants présents et représentés. »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

HUITIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte des modifications précédentes, le règlement intérieur du Club est mis à jour.

En conséquence le paragraphe « Cotisation » est modifié comme suit :

*« Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur et peut être modulé en fonction de l'âge des membres, du nombre de disciplines pratiquées, du nombre de séance ou tout autre critère jugé pertinent par le Comité Directeur de l'association.*

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, le bureau, le conseil d'administration, ou l'Assemblée Générale.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis ou mis à disposition à chaque nouvel adhérent. »

NEUVIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte des modes de communications actuels, il est ajouté au mode de convocation des Assemblées prévu dans le Règlement Intérieur la convocation via les moyens électroniques en plus de l'affichage sur les panneaux de la piscine.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ASL Natation
Siège social : Mairie de Libourne, place Abel Surchamp, 33500
LIBOURNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2020

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le soussigné (ou son représentant légal).....
Demeurant :.....

Membre cotisant à jour de sa cotisation, de l'association ASL Natation, dont le siège social est situé Mairie de Libourne, place Abel Surchamp, 33500 LIBOURNE

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée,

Et conformément à l'ordonnance n°202-321 du 25 mars 2020,

Déclare émettre le vote suivant pour chacune desdites résolutions :

PREMIÈRE RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

TROISIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATRIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CINQUIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SIXIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SEPTIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

HUITIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

NEUVIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DIXIÈME RÉOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à
Le

Signature

IMPORTANT
AVIS AU MEMBRE
Rappel des dispositions de vote par correspondance

L'adhérent est informé que :

- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par l'Association au plus tard le lundi précédent la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Le formulaire reçu par l'Association doit contenir les mentions suivantes :

- 1\Les nom, prénom usuel et domicile de l'adhérent ;
- 2\La signature, de l'adhérent ou de son représentant légal ou judiciaire.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à l'Association par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.